

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Commune de **SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)**
Département du Cher

Décision n°2024-41

**DECISION PORTANT SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT
N°2 AU LOT 08 DU MARCHE DE TRAVAUX
« REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE »**

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu notamment les articles L2122-22 et L 2334-32 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n°20220620-02 du conseil municipal en date du 20 juin 2022,

Considérant que, dans le cadre du marché de travaux « réhabilitation de l'école maternelle », il est nécessaire d'ajuster le projet en raison des découvertes en cours de chantier : organigramme de clés, suppression d'un volet roulant, plus-values suite modification de châssis.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public lot n°08 :
Montant initial du marché public lot n°08 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : + 102 439,35 €
- Montant TTC : + 122 927,22 €

Montant de l'avenant n°1 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 2 038,15 €
- Montant TTC : 2 445,78 €

Montant de l'avenant n°2 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 3 211,58 €
- Montant TTC : 3 853,90 €

Nouveau montant du marché public lot n° 08 :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 107 689,08 €
- Montant TTC : 129 226,90 €
- % d'écart introduit par les avenants : + 5,12 %

DECIDE

- de **conclure** l'avenant de plus-value détaillé ci-dessus,
- de **signer** cet avenant ainsi que tout document se rapportant à son exécution.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité le

25 NOV. 2024

Fait à Saint Martin d'Auxigny,
le 22/11/2024

Le Maire

Fabrice CHOMLEY





ESTD. 1908